



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'Europe investit dans les zones rurales

Appel à projets LEADER 2014-2020

Groupe d'Action Locale « Pays S.U.D. : Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.)

« Décloisonnement des pratiques, Mutualisation et Ingénierie » (*Fiche-action 3*)

Appel publié 7 février 2024

Date de clôture 23 février 2024 à minuit

Dates échéances : 23 février 2024

DESCRIPTIF DE L'APPEL A PROJET

La communauté de communes de Serre-Ponçon anime le programme européen LEADER 2014-2020 (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme a pour objet d'appuyer des projets qui participent au développement rural. Il favorise la mise en réseau des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, afin de faire vivre le territoire et d'amener à un développement cohérent, dynamique et participatif.

Pour cela, le Pays S.U.D. (ancienne structure porteuse du programme) a défini, en concertation avec les acteurs locaux, plusieurs actions répondant aux enjeux de développement du territoire, dont **le *décloisonnement des pratiques, la collaboration entre les secteurs publics et privés, ainsi que la création d'outils innovants, performants et spécialisés.***

PROJETS CONCERNES

- ◆ Schéma de mutualisation et mise en œuvre (services communs, SIG, ...)
- ◆ Accompagnement et/ou formations spécifiques à l'ingénierie financière, à l'ingénierie de projet (marchés publics, groupement de commande, réglementation...)
- ◆ Formation
- ◆ Ingénierie de projet, ingénierie financière, E-projet
- ◆ Mise en place d'outils et d'actions inter-territoire, interopérables et /ou complémentaires (Ex : plateforme collaborative, E-administration, Open Data...)
- ◆ Accompagnement des opérations collectives associant partenaires privés et publics
- ◆ Création d'outils pédagogiques, de visites d'entreprises, de terrain, de forum...

BENEFICIAIRES

- ◆ Pays S.U.D.
- ◆ Parcs naturels nationaux des Ecrins et du Mercantour
- ◆ Etablissements publics
- ◆ Groupements de communes
- ◆ Communautés de Communes
- ◆ Chambres consulaires
- ◆ Associations loi 1901
- ◆ Fondations
- ◆ Coopératives (hors coopératives bancaires)
- ◆ Syndicats de professionnels
- ◆ Entreprises (entreprises de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
- ◆ GIE (groupements d'intérêt économique)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ◆ **Les bénéficiaires sont éligibles si :**
 - ◆ ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales
 - ◆ ils ont au minimum une action sur le territoire du GAL
 - ◆ ils ont la capacité financière d'avancer au moins une partie du montant de la subvention
- ◆ **Dépenses éligibles :**
 - ◆ Frais de personnels (salaires chargés, avec primes, stagiaire et coûts indirects calculés sur la base de 15 % des frais de personnels directs éligibles)
 - ◆ Frais de mission (frais d'hébergement, de restauration, de déplacement)
 - ◆ Frais d'études, prestations de service

- ◆ Frais de formation
 - ◆ Action de communication, sensibilisation, information et promotion
 - ◆ Acquisition d'équipements et matériels
 - ◆ Second œuvre (rénovation d'un bâtiment existant)
- ◆ **Dépenses exclues** : acquisition de terrain, construction de bâti, gros œuvre, matériels d'occasion, auto-construction, bénévolat, contribution en nature



Une dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut pas faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.

MODALITE DE FINANCEMENT

- ◆ **Taux Maximum d'Aide Publique : 90%**
Ce taux s'applique sous réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. En effet, le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet peut varier entre 90% et 10%
- ◆ **Taux de cofinancement du FEADER : 60% des aides publiques**
- ◆ **Seuil maximum de plafonnement des dépenses éligibles : 200 000 €**
- ◆ **Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projets est de 27 955.90 €.**
Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.



La subvention est calculée sur les coûts réels. Elle est, par conséquent, versée après les dépenses. Aucune avance ne sera accordée. Par ailleurs au regard du calendrier contraint de la fin de programmation 2014-2020, seule une demande de paiement (solde) sera possible.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Tous les projets devront être déposés au GAL « *Terre vivante d'accueil et d'équilibre* », sous la forme d'une **Fiche-projet le décrivant**.

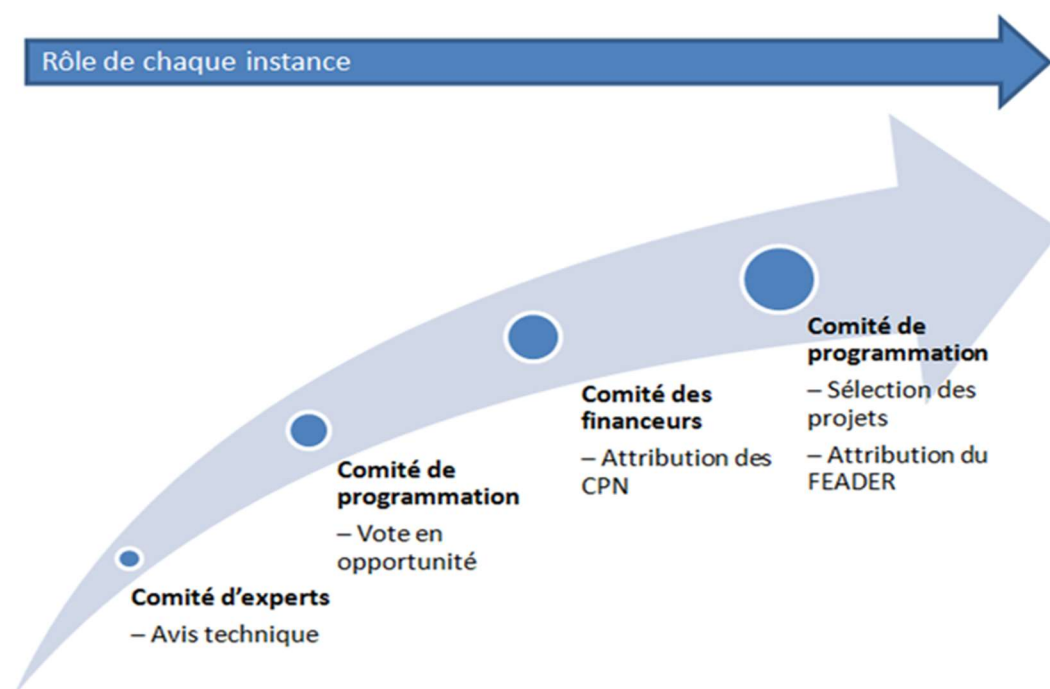
Le GAL est votre guichet unique. L'équipe technique du GAL (coordonnées ci-dessous) est là pour vous accompagner, vous aider dans la rédaction des différents documents et répondre à vos questions dans chacune des étapes de la vie de votre projet, jusqu'au paiement de son solde.



Pour être éligible, **toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet.** Tout commencement d'opération (y-compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le

bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant le dépôt de la demande de subvention rend l'ensemble du projet inéligible.

Les grandes étapes suite à votre dépôt de fiche-projet et le rôle de chaque instance :



CALENDRIER DE SELECTION

Après avis du Comité d'Experts du GAL, les projets seront sélectionnés par le Comité de programmation du GAL.

Pour être présenté en Comité de programmation **le projet devra avoir été déposé :**

- Jusqu'au **23 février 2024**

MODALITES DE SELECTION

Les projets seront notés et classés à partir des critères cités en fin de document. Ils devront obtenir une note supérieure ou égale à la note minimale et être située dans les premiers du classement si les projets sont trop nombreux par rapport au montant de l'enveloppe disponible.

Note minimale aux critères de sélection spécifiques	10/20
Note minimale aux critères de sélection généraux	40/80

CRITERES DE SELECTION

◆ CRITERES DE SELECTION GENERAUX (.../80)

◆ Critère	Éléments d'appréciation	Note si réponse positive
Orientation Stratégique Charte du Pays S.U.D. (.../10)		
OS 1 : Rendre le territoire accessible	Se reporter aux objectifs opérationnels de la Charte du Pays S.U.D (cf. Fiche Projet) Le GUSI donne en commentaire les justificatifs	2
OS 2 : Offrir des conditions de vie de qualité		2
OS 3 : Gérer et préserver les ressources		2
OS 4 : Maintenir et diversifier l'économie		2
OS 5 : Coopérer pour mieux agir		2
Adaptation à la stratégie du programme LEADER du Pays S.U.D. (.../20)		
Le projet s'inscrit-il dans la stratégie de développement du GAL du Pays S.U.D. ?	Se reporter aux objectifs stratégiques et opérationnels LEADER (cf. Fiche Projet)	4 (rép. négative éliminatoire)
Le projet contribue-t-il aux objectifs de la Fiche-Action ?	Se reporter aux objectifs des différentes Fiches-Actions (cf. Fiche Projet)	6 (rép. négative éliminatoire)
Le projet permet-il la création d'emploi(s) ¹ directs (emplois maintenus ou indirects non pris en comptes)	Projet de contrat de travail avec fiche de poste, promesse d'embauche, délibération de création de poste, annonce pôle emploi qui atteste de la création d'un poste sous réserve de l'obtention des financements.	6
Quelle échelle de territoire votre projet impactera-t-il ?		1 à 4
Communale	Liste des communes impactées par le projet et le ou les lieu(x) de sa réalisation (cf. formulaire)	1
Communauté de communes		2
Pays		3
Pays et plus		4
Valeur ajoutée LEADER (.../10)		
Le projet revêt-il un caractère innovant ?		0 à 4
Le projet reproduit, reconduit une opération qui existe déjà en Pays S.U.D.	L'existence de projet similaire, se vérifiera auprès des Institutions locales (Pays, Communautés de communes, Chambres consulaires, Services concernés des Départements ou de la Région), ou de tout autre acteur pouvant amener une information à ce sujet, lors du comité d'expert ou des contrôles croisés de l'instruction. Si des projets similaires existaient sans que ces acteurs en aient la connaissance, cela n'empêcherait donc pas de considérer le projet comme « innovant ».	0
Le projet reproduit une opération existante, l'améliore ou la développe		1
Le projet est nouveau en Pays S.U.D., mais est répandu ailleurs (> 2 ds le département du siège)		2
Le projet est nouveau en Pays S.U.D. et est peu répandu au niveau régional ou national (< 2 dans les départements de la région)		3
Le projet est totalement nouveau, en termes de « produit » et de méthode (inexistant en France)		4
Le projet a-t-il été élaboré dans le cadre d'une démarche de mise en réseau ?		0 à 4
Le projet est dépourvu d'ambition en matière de mise en réseau d'acteurs	<i>Aucune ambition partenariale ne transparait dans la Fiche-Projet</i>	0
Collaboration entre acteurs – qui se connaissent ou pas - fondée sur un objectif partagé, ponctuel	<i>Il n'est pas prévu, dans la Fiche-Projet, de poursuivre le partenariat en dehors de l'action dans laquelle s'inscrit le projet</i>	2
Construction entre acteurs d'un partenariat pérenne	<i>Le Projet (tel que décrit dans la Fiche Projet) expose clairement l'objectif de maintenir le partenariat après le terme du projet LEADER</i>	4

¹ Un **emploi** est considéré comme **créé** lorsqu'il y a création (pas renouvellement) d'un poste, dans la structure porteuse et/ou dans une autre en relation directe avec le projet.

Un **emploi créé** = au minimum à la signature d'un Contrat de travail de minimum un an à temps plein (ETP de 6 mois = mi-temps annuel = 0,5 ETP ; ...)

Le projet contribue-t-il au décloisonnement entre secteurs d'activité ?	<i>Le projet regroupe des personnes/structures issues de différents secteurs d'activité (cf. fiche projet ou formulaire) ex: le projet regroupe un restaurateur et un producteur</i>	2
Rigueur méthodologique (.../10)		
Les moyens financiers sont-ils en adéquation avec les objectifs poursuivis ?	<i>Prévisionnel de l'année en cours + 2 ans, accord bancaire ou document équivalent, délibération de l'organe validant le projet et le plan de financement pour un établissement publique</i>	3
Présence de moyens humains dédiés à la gestion et au suivi du dossier ?	<i>Le porteur du projet doit désigner explicitement quelqu'un en charge du suivi du dossier. Il le désigne sous le nom de responsable du projet.</i>	3
Le projet pourra-t-il être pérennisé (a-t-il pour but de perdurer après les financements LEADER) ?	Fournir la note explicative prenant en compte la pérennité de l'action (entretien, renouvellement) ou dans le cas d'une étude, fournir le cahier des charges de l'étude prévoyant la réflexion préalable sur les suites de l'étude (notamment les moyens de financement d'aménagements).	4
Priorités transversales (.../10)		
Le projet prend-il en compte une dimension d'équité sociale (a-t-il un impact sur la réduction des inégalités (hommes/femmes, âge, personnes présentant un handicap, populations à bas revenu, ...) – non cumulatif –) ?	Le projet vise-t-il spécifiquement (dans la Fiche-Projet), la réduction d'inégalité(s) (sexe, âge, handicap, bas revenus, ...) (embauche, sensibilisation, objectif d'embauche après le projet, ...)	5
Critères TEPCV (.../20)		
Le projet permet-il une diminution des émissions de CO2 ?		0 à 8
Optimise les transports (personnes, prestations, biens matériels)	<i>Fournir la note explicative prenant en compte ces éléments ou dans le cas d'une étude, fournir le cahier des charges Si le projet prévoit explicitement au moins une action spécifique en ce sens = 2 points /type</i>	2
Choisi des prestations locales (services et biens)		2
Limite et/ou valorise les déchets		2
Propose des actions de sensibilisation en ce sens		2
Le projet a-t-il une démarche d'intégration des énergies renouvelables ?		0 à 4
Utilise et/ou produit des énergies renouvelables	<i>Fournir la note explicative prenant en compte ces éléments ou dans le cas d'une étude, fournir le cahier des charges Si le projet prévoit explicitement au moins une action spécifique en ce sens = 2 points /type Ex. : production d'énergie hydraulique, solaire, éolienne, thermique, biomasse</i>	2
Propose des actions de sensibilisation en ce sens		2
Le projet a-t-il une démarche de labellisation ?		0 à 4
Obtention d'un label en lien avec la préservation de l'environnement	<i>Demande de brevet, de certification, explicitement visé dans le descriptif du projet Si le projet prévoit explicitement d'intégrer une démarche de label ou vise à l'obtention d'un label = 2 points/type</i>	2
Obtention d'un label en lien avec la préservation d'un savoir-faire ou d'un produit local		2
Le projet a-t-il une démarche de protection de l'environnement ?		0 à 4
Protection de l'environnement (biodiversité, climat, paysage, faune, flore...) par des actions concrètes	<i>Fournir la note explicative prenant en compte ces éléments ou dans le cas d'une étude, fournir le cahier des charges Si le projet prévoit explicitement une action concrète ou de sensibilisation = 2 points/type</i>	2
Action de sensibilisation en ce sens		2

◆ **CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES (.../20)**

Critère de sélection	Vérification (Comment ce critère est considéré comme atteint ?)	Note si réponse positive (nulle si réponse négative)
Le projet va permettre des économies (temps, argent, énergie)	Estimation chiffrée de l'(des) économie(s) (argumentation chiffrée à fournir)	4 (si 1 des économies suivantes : temps, argent ou énergie) 8 (si 2 ou plus, des économies suivantes : temps, argent et énergie)
Crée ou renforce un/des partenariat(s) public-privé(s) ou public/public	Statut des structures concernées Convention de partenariat (hors celle LEADER)	6
Le projet s'intègre dans l'économie de la fonctionnalité*	Mutualisation des outils, réseau d'acteur	6

CONFIDENTIALITE

Le Groupe d'Action Locale du Pays S.U.D. s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Pendant la durée d'engagement qui sera fixée dans la décision juridique, les porteurs de projets s'engagent à :

- ◆ Respecter la liste des engagements figurant dans le formulaire de demande d'aide.
- ◆ Se soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation
- ◆ Informer le GAL en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements souscrit lors de la signature du formulaire de demande.
- ◆ Être à jour au regard de ses obligations fiscales et sociales
- ◆ Ne pas modifier l'opération de façon importante dans un délai de 5 ans après le paiement du solde de l'aide européenne (conformément à l'article 71 du règlement cadre), ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État. Le non-respect de ces obligations entraîne le recouvrement des sommes indues au prorata de la période pendant laquelle il n'a pas été satisfait aux exigences ci-dessus
- ◆ Respecter les obligations en matière de publicité
 - Toutes les actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire témoignent du soutien octroyé par le Feader à l'opération par l'apposition de l'emblème de l'Union et d'une mention faisant référence au soutien du Feader.
 - Pendant la mise en œuvre d'une opération et jusqu'au paiement du solde, le bénéficiaire informe obligatoirement le public du soutien octroyé par le FEADER :
 - en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut- être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée

au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union Européenne :

- en apposant :
 - pour toutes les opérations dont le soutien public total est supérieur à 50 000 €, une affiche ou une plaque de dimension minimale A3 (29.7 cm x 42cm) présentant des informations sur le projet ; faisant apparaître le logo LEADER, et mettant en évidence le soutien financier obtenu de l'Union européenne en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment ;
 - pour les opérations de financement d'infrastructures ou de constructions dont le soutien public total est supérieur à 500 000 € un panneau temporaire de dimension minimale A1 (59.4 cm x 84.1 cm) en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
- Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimension minimale A3 (29.7 cm x 42 cm) pendant une durée minimale de 5 ans, en un lieu aisément visible par le public, pour chaque opération satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :
 - l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000 €, et ;
 - l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction.

Cette plaque ou ce panneau indique le nom et l'objectif principal de l'opération et met en évidence le soutien financier de l'Union européenne ainsi que le logo LEADER.

DOSSIER COMPLET A ADRESSER :

Au Président du GAL, M. Jean-Michel TRON

A l'adresse suivante :

Communauté de communes de Serre-Ponçon
GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre »
6, impasse de l'observatoire
05200 EMBRUN

A l'équipe technique LEADER : leader@pays-sud.fr

